



## CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : Entente communale

No	Nom(s) (Nom + Prénom = max. 40 caractères)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
2	Humbert	Jean-Emile	M	23.05.1958	Marchissy, VD	Agriculteur	Rue : La Ruelle 6 NP :1261 Localité :Marchissy		✓
3	Nicolet	Jean-Jacques	M	31.03.1950	Mont-Tramelan, BE	Informaticien, retraité	Rue : ch. de Pré-Baron 12 NP :1261 Localité :Marchissy		✓
4	Bays	Jean-Claude	M	05.12.1947	Riaz, FR	Directeur sportif, retraité	Rue : rte du Marchairuz 4c NP :1261 Localité :Marchissy		✓
5	Issumo	Valérie	F	21.05.1971	Belgique	Economiste	Rue : ch. du Sel 10 NP :1261 Localité :Marchissy		✓

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1<sup>er</sup> tour est de 5. Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.